

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[La correspondance croisée entre François Guizot et Dorothée de Lieven : 1836-1856](#)[Collection](#)[1850-1857 : Une nouvelle posture publique établie, académies et salons](#)[Collection](#)[1850 \(31 mai-18 octobre\) : Une posture politique et publique à établir](#)[Item](#)[Paris, Mercredi 16 octobre 1850, Dorothée de Lieven à François Guizot](#)

Paris, Mercredi 16 octobre 1850, Dorothée de Lieven à François Guizot

Auteurs : Benckendorf, Dorothée de (1785?-1857)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

5 Fichier(s)

Les mots clés

[Conversation](#), [Diplomatie \(France-Angleterre\)](#), [Diplomatie \(Russie\)](#), [Politique \(Autriche\)](#), [Politique \(France\)](#), [Politique \(Prusse\)](#), [Réseau social et politique](#), [Salon](#)

Relations entre les lettres

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.□

Présentation

Date1850-10-16

Editeur de la ficheMarie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN
(Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Information générales

LangueFrançais

Cote2874, AN : 163 MI 42 AP Papiers Guizot Bobine Opérateur 13

Nature du documentLettre autographe

Supportcopie numérisée de microfilm

Etat général du documentBon

Localisation du documentArchives Nationales (Paris)

Transcription

Paris le 16 octobre 1850

Jamais je n'ai vu un visage plus renversé que celui de Kisseleff hier soir, à propos d'un article du Bulletin de Paris sur le départ de M. de Persigny pour Berlin. Je ne

l'ai pas lu. Il dit que la France & l'Angleterre vont soutenir la Prusse. Je ne puis pas le croire. Le général Lahitte affirmait l'autre jour, en me parlant, que quoiqu'il arrive, la France restera neutre dans la querelle de la Prusse & de l'Autriche. Ses réponses à ce que vous me demandez au sujet de Morny Je vous envoie l'indépendance Belge. Je ne crois pas que ceci fasse plaisir à vos amis.

Je n'ai pas revu Morny depuis votre départ. S'il est besoin je demandais à l'ambassade d'Angleterre les armes de ce pays à l'époque que vous dites. Les fleurs de lys y étaient, car je les ai encore trouvées en Angleterre. Elles n'ont disparues que de mon temps. Mad. Rothschild est venu me voir hier. Contente & tranquille. On dit que M. d'Hautpoul sera renvoyé. moi je n'avais pas compris cela. Marion a remonté avant hier le général Changarnier & Thiers chez la princesse Graslacovy. Le duc de Bauffremont qui était ici hier soir sortait de dîner chez le président. Il y avait le duc de Capone & le prince de Canino, deux jolis sujets ! Point de nouvelle de là ! Les conversations sont très animées à Paris & certainement à votre arrivée vous trouverez les têtes très échauffées. La mienne pas j'espère. Vous trouverez dans l'Indépendance l'article du Bulletin de Paris qui passe pour appartenir à l'Elysée. Dites-moi l'adresse de Broglie je suppose que lundi & mardi c'est là que j'aurai à vous écrire. Adieu. Adieu.

Si nous causions il y aurait bien à bavarder. Adieu.

Citer cette page

Benckendorf, Dorothée de (1785?-1857), Paris, Mercredi 16 octobre 1850,

Dorothée de Lieven à François Guizot, 1850-10-16.

Marie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Consulté le 06/05/2024 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Guizot-Lieven/items/show/3561>

Informations éditoriales

Date précise de la lettreLe 16 octobre 1850

DestinataireGuizot, François (1787-1874)

Lieu de destinationVal-Richer

DroitsMarie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0.

Lieu de rédactionParis (France)

Notice créée par [Marie Dupond](#) Notice créée le 11/04/2022 Dernière modification le 18/01/2024

Paris le 16 octobre 1850.²⁸⁷⁴

Jamais j'i ai eu un renseignement
plus précieux que celui de
Kriegerhies soit, à propos,
d'un article du Bulletin de
Paris sur le départ de M. de
Serigny pour Berlin. j'ai lu
par lui: il dit, que la Prusse
et l'Autriche vont soutenir la
Russie. j'ai pu en parler
crois. le 3^e la même affirmait
l'autre jour, en me parlant,
que, quoiqu'il arrive, la Prusse
restera neutre dans la guerre
de la Russie et de l'Autriche.
En réponse à ce que vous me
demandez au sujet de Morry

je vous envoie l'indépendance
Bolze. je vous envoie par
cette femme placée à vos côtés.
je n'ai pas vu Morry
depuis votre départ.

s'il est heros je demandais
à l'ambassade d'assister
les amis de ce pays à l'Exposition
gouverneur d'été. les fleurs du
lys y étaient, car je les ai
eu en souvenir de l'assassin.
elles se sont dispersées
seulement.

Mme. Nathaniel est une
meilleure fille. contents &
tranquilles. on dit que

M. J. Maupont sera révoqué
moi; je n'ai pas pu venir
ici.

Morri a rencontré
les légionnaires (français)
à Thion sur la rive
général.

le duc de Saxe-Cobourg qui
était ici hier soir sortait
de dîner chez le duc de
il y avait le duc de Saxe
et le duc de Saxe,
deux jolis sujets! j'en
ai vu de la.

la conversation est
très intéressante à Paris
surtout à vos

adieu vous trouvez les
tête en échauffée. la
meilleure par j'espère.
vous trouvez dans l'indépendance
l'estich de Bulletin de Paris qui
paraît pour appartenir à l'Hygiène.
ditu moi l'adresse de Paris
j' suppose que Samedi & Mardi
c'est la que j'aurai à vous voir.
adieu, adieu. si vous le voulez
il y aurait bien à bavarder.
adieu.

NOUVELLES DE FRANCE.

(Correspondance particulière de L'INDÉPENDANCE BELGE.) 1850
Paris, le 14 octobre.

Les journaux sont aujourd'hui d'accord pour signaler la gravité de la situation. Il est vrai, ainsi que vous l'avez dit, que les précédentes correspondances et l'Élysée d'hier soir, qu'on s'est divisé à l'Élysée sur la conduite à tenir. M. de Persigny était naturellement à la tête des impatiens; mais on m'assure qu'il n'est pas écoulé. Le bruit courait même aujourd'hui que, fatigué lui-même de ses impatiences stériles, il était parti hier soir pour Berlin; tout ce que je recueille, d'une part, et, de l'autre, ce qu'on a pu constater dans la tactique habituelle du Président, tactique qui consiste à reculer quand on avance, sans à avancer de nouveau quand l'ennemi reste stationnaire, tout me fait penser que le plan de campagne suivant va être adopté.

On supprimerait, pour le moment, toutes les revues et autres manifestations qu'il y a, et, sans destituer M. Carlier, on dissoudrait la Société du 14 Décembre. Le pouvoir exécutif ferait le mort jusqu'au retour de l'Assemblée. On compterait beaucoup sur les conseils du pays, sur le besoin de calme et de repos qu'il aurait exprimé à ses mandataires, pour croire qu'en résumé cette majorité se voudrait pas rompre à tout prix avec une puissance redoutable, et qui n'est, cependant, pas son plus redoutable ennemi.

Vous vous rappelez par parenthèse, à ce sujet, la spirituelle comparaison de M. de Germain qui nous représente la France comme une petite maîtresse fatiguée par des crises nerveuses, qui veut qu'on la laisse reposer et qu'on n'entre-tienne même pas ses rideaux pour laisser pénétrer le jour. De plus, les représentants, en revenant de leurs localités, ont, en général, des exigences de famille, des tributs à l'amitié, des intérêts de clocher dont ils sont un peu esclaves et qui les rapprochent forcément du pouvoir. On assure donc que tout espoir ne serait point perdu, à l'Élysée, de se recomposer un parti prépondérant dans l'Assemblée. Dans les huit jours qui précéderaient la réouverture de la session, il serait facile de présenter là-dessus les représentants presque tous revendus à leur poste, et d'après le son qu'aurait rendu le clavier parlementaire, sous les doigts de quelques habiles joueurs, tout devoué à l'Élysée, on ferait un message plus ou moins empreint de conciliation.

On ne se résignerait qu'à la dernière extrémité à une lutte que nous font prévoir aujourd'hui à la fois et le *Séjour* et le *Presse*, dans un article fort remarquable de M. de La Gironnière qui fait observer que le plus mauvais rôle n'est pas au pouvoir exécutif. Mais il faut avouer, d'autre part, que le ton de quelques journaux élyséens n'est guère de nature à faciliter la transaction qu'on paraît vouloir essayer à l'Élysée. Je n'ai pas besoin de vous signaler l'étrange article du *Constitutionnel* qui dénie même à la commission le droit de formuler un blâme contre les faits de Salory, article moins étrange encore, toutefois, que l'écœureux manifeste du *Peuple* qui regarde comme nécessaire et inévitable, qui impose même avec des innombrables L'EMPHASE, auquel on voit que l'autorité même la plus ardent du Président a reconnu depuis longtemps.

On a fait grand bruit de l'absence de M. Berryer et M. de Molt à la séance de samedi de la commission de permanence. Je crois savoir que des affaires personnelles et un rendez-vous donné par M. Berryer à sa campagne où il retournerait, ont seul motivé l'absence du célèbre orateur, concédant, il est vrai, mais toujours légitimiste. Je ne crois pas non plus que M. Molt, bien que relativement, peut-être, assez modéré à l'endroit du Président, au milieu des autres membres de la commission, ait eu la pensée de protester par son départ contre le blâme adressé à l'Élysée. On sait combien les relations sont devenues froides entre M. Molt et le pouvoir exécutif.

Ci que je puis vous garantir, c'est l'excessive animation personnelle de M. Dupin contre les faits incriminés dans le procès-verbal. Le *Journal des Débats* nous dit cependant qu'il a été voir le Président de la République; vraisemblablement aura-t-il dû lui adresser avant son départ quelque avertissement.

Le *Corazzi* dément (dans une forme que l'Indépendance n'emploie pas avec ses confrères) la nouvelle du différend qui aurait éclaté entre le général Changarnier et M. d'Hautepoul à la séance de lundi. Vos lecteurs gagneront quelque chose à cette dénégation; ils auront les détails exacts de l'affaire. M. d'Hautepoul, ainsi que je vous l'avais dit, a interpellé le commandant en chef de l'armée de Paris sur les cris dont aucun rapport officiel ne lui aurait signalé l'inconstitutionnalité.

Le général Changarnier a répondu avec une émotion très-profonde qu'il n'était plus, en ce moment, commandant de l'armée, mais membre de la commission; mais que si le ministre de la guerre interrogeait personnellement le commandant de la 1^{re} division militaire, celui-ci ne craindrait pas de répondre qu'il avait toujours désapprouvé ces manifestations et qu'il les désapprouvait encore.

Je ne crois pas que ces faits portent précisément l'empreinte de la concorde; au reste, je crois savoir que le général Changarnier malgré ces dispositions bien amonées, n'a pris aucune mesure pour empêcher le retour de ces acclamations peu réglementaires, mais sans prêter à l'honorable général en chef de la première division militaire l'intention de trop ménager les susceptibilités du Président, on peut croire qu'il a pensé qu'il n'était pas nécessaire de rappeler des prescriptions positives et dont les assurances du ministre promettaient une plus stricte exécution.

Le grand événement qui occupait aujourd'hui les causeries parlementaires

être redites. Vous savez que le général Changarnier est renommé pour son extrême réserve, pour son sang-froid, et qu'il calcule ses paroles comme ses actions; ainsi vous pouvez juger de la stupeur des assistants et en particulier de ceux qui passent pour être les confidents de M. le ministre de la guerre et qui étaient présents.

Le dîner, comme vous pouvez le supposer, ne fut pas agréable pour tout le monde et vivra dans le souvenir de ceux qui ont eu le bonheur d'y assister. De reste, pour que le général en soit venu publiquement à ces extrémités, il faut nécessairement que l'Élysée soit revenu à des idées plus modérées; et, en effet, il paraît que M. d'Hautepoul et la Société du 10 décembre seront bientôt sacrifiés. Si la mesure est différée de peu de jours, c'est seulement parce que l'on ne voudrait pas avoir l'air de céder trop vite devant les menaces de la commission de permanence.

Depuis deux jours, le Président est plus muet que jamais. — Il doit cependant être content de la réception de l'armée à chaque revue, disait un représentant à un familier du salon des aides de camp de la présidence. — Mais pas précisément, lui fut-il répondu: *Vive la République* lui fait un mal atroce; *vive le Président* lui est désagréable; *vive l'Empereur* le gêne; *vive Napoléon* seul lui fait grand plaisir, et malheureusement jusqu'à présent les cris ont été fort mêlés.

M. Dupin est reparti pour quelques jours. Avant son départ il a été l'Élysée. On dit que l'entrevue a été très-froide. Cela n'est pas étonnant, car M. Dupin n'est pas habitué à faire des avances.

Puisque le nom de M. Dupin vient sous ma plume, vous avez vu, sans doute, combien son entrevue avec la Reine Amélie, à Ostende, a été touchante. En apercevant l'auguste mère de Louis-Philippe, M. Dupin n'a pas eu maître de son émotion et est tombé à ses pieds en fondant en larmes. Cette scène a profondément impressionné les assistants.

On lit dans la Patrie :

« Nous apprenons à l'instant le départ de M. de Persigny pour Berlin. Notre envoyé extraordinaire près S. M. le Roi de Prusse a quitté Paris hier au soir.

« Nous ignorons quelle est au juste la mission dont M. de Persigny est chargé; mais nous avons tout lieu de croire qu'elle se rattache aux graves complications dont l'Allemagne est en ce moment le théâtre.

« L'absence de M. de Persigny ne se prolongera pas au delà de trois semaines. »

Le *Bulletin de Paris* donne au sujet de ce départ les renseignements suivants :

« M. de Persigny est parti subitement hier soir, dimanche, pour Berlin où il va reprendre ses fonctions diplomatiques pour un temps qu'on annonce ne pas devoir être bien long. La situation dans laquelle se trouve l'Allemagne, et qui s'aggrave tous les jours à tel point qu'on semble craindre une collision directe entre la Prusse et l'Autriche, la nécessité pour le gouvernement français d'avoir à Berlin, en ce moment, et dans des circonstances aussi orageuses, un représentant sûr et intelligent, et connaissant à fond toutes ses pensées, tous ses intérêts, ont motivé le prompt départ de M. de Persigny.

« L'Autriche qui s'attache à défendre des principes et des prétentions qui ne sont pas sympathiques aux idées françaises, peut se laisser entraîner à une démonstration dont le résultat serait énorme et pourrait exciter une contagion immense en Allemagne.

« Si la Prusse résiste à ces agressions de l'Autriche, la France peut être appelée à jouer un grand rôle sinon par son action immédiate, au moins par une attitude qui impose le respect par sa puissance et sans pencher la balance du côté de la politique avec laquelle ses tendances s'accroissent le plus. En ce cas, l'alliance de principes indigne par la nature des choses, par les similitudes ou les ressemblances des gouvernements, est toute marquée et indique comme devant se réaliser.

« Les États, dont l'union est pour ainsi dire forcée, sont la France, la Prusse, l'Angleterre, le Piémont, l'Espagne, et quelques gouvernements libéraux de l'Allemagne, et enfin tous les États qui veulent l'ordre combiné avec la liberté.

« D'après les renseignements les plus sûrs de la diplomatie, les choses n'en sont pas encore arrivées à ce degré de gravité définitive qui exige une résolution énergique et absolue. Mais la situation est assez tendue pour que le gouvernement du Président ait les yeux ouverts et fasse sur la question germanique, et pour qu'il se mette en telle position que rien de sérieux ne se fasse en ce qui le concerne, sans qu'il la surveille et puisse y participer.

« Voilà ce qui se dit aujourd'hui dans les régions où les informations sont les meilleures et les prévisions les plus perspicaces, au départ de M. de Persigny, qui, par les motifs que nous venons d'indiquer, exercera une certaine émotion dans le monde politique. On ajoute, d'ailleurs, que dans une quinzaine de jours notre ambassadeur extraordinaire reviendra à Paris. »

Les incidents qui ont signalé la dernière séance de la commission de permanence ont une gravité que révèle fort bien le langage du *Constitutionnel*, lequel dit aujourd'hui :

« Plusieurs journaux donnent des détails tout à fait incroyables sur le prétendu résultat des séances tenues dans ces derniers jours par la commission de permanence. Ils disent que le procès-verbal accuse le gouvernement de ceci et de cela, et qu'en résumé ce procès-verbal contient et formule un blâme contre le pouvoir exécutif.

« Nous tenons ces journaux pour mal informés. Nous ne savons pas si ce qu'ils disent est exact; mais nous affirmerions volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Prendre que la commission n'est permise de blâmer le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait connaître ce blâme à toute la France, c'est lui imposer une sorte de torture, une usurpation de mandat. Encore une fois, c'est impossible. Nous le

espoir ne serait point perdu, à l'Élysée, de se recomposer un parti prépondérant dans l'Assemblée. Dans les huit jours qui précéderaient la réouverture de la session, il aurait fallu de pressant le-dans les représentants presque tous revenus à leur poste, et d'après le son qu'aurait rendu le clavier parlementaire, sous les doigts de quelques habiles joueurs, tout devoué à l'Élysée, on ferait un message plus ou moins empreint de conciliation.

On ne se résignerait qu'à la dernière extrémité à une lutte que nous font sentir aujourd'hui à la fois et le Sénat et le Président, dans un article fort remarquable de M. de La Gironnière qui fait observer que le plus mauvais rôle n'est pas au pouvoir exécutif. Mais il faut avouer, d'autre part, que le son de quelques journaux élyséens n'est guère de nature à faciliter la transaction qu'en paraît vouloir essayer à l'Élysée. Je n'ai pas besoin de vous signaler l'étrange article du Constitutionnel qui dénie même à la commission le droit de formuler un blâme contre les faits de l'histoire, article moins étrange encore, toutefois, que l'excentrique manifeste du Page qui regarde comme nécessaire et inévitable, qui impose même avec des menaces d'empêchement, au fait que l'entourage même le plus ardent du Président a renoncé depuis longtemps.

On a fait grand bruit de l'absence de M. Berryer et Molt à la séance de samedi de la commission de permanence. Je crois savoir que des affaires personnelles et un rendez-vous donné par M. Berryer à sa campagne ou il retournerait, ont seul motivé l'absence de cet illustre orateur, coiffant, il est vrai, mais toujours légitime. Je ne crois pas non plus que M. Molt, bien que relativement, peut-être, assez modéré à l'endroit du Président, au milieu des autres membres de la commission, ait eu la pensée de protester par son départ contre le blâme adressé à l'Élysée. On sait combien les relations sont devenues froides entre M. Molt et le pouvoir exécutif.

Ce que je puis vous garantir, c'est l'excessive animation personnelle de M. Dupis contre les faits incriminés dans le procès-verbal. Le Journal des Débats nous dit cependant qu'il a été voir le Président de la République : vraisemblablement aura-t-il dû lui adresser avant son départ quelque avertissement.

Le Courrier dément (dans une forme que l'Indépendance n'emploie pas avec ses confrères) la nouvelle du différend qui aurait éclaté entre le général Changarnier et M. d'Hautpoul à la séance de lundi. Vos lecteurs gagneront quelques choses à cette dérogation ; ils auront les détails exacts de l'affaire. M. d'Hautpoul, ainsi que je vous l'avais dit, a interrompu le commandant en chef de l'armée de Paris sur les cris dont aucun rapport officiel ne lui aurait signalé l'inconstitutionnalité.

Le général Changarnier a répondu avec une émotion très-profonde qu'il n'était plus, en ce moment, commandant de l'armée, mais membre de la commission ; mais que si le ministre de la guerre l'interrogeait personnellement le commandant de la 1^{re} division militaire, celui-ci ne craindrait pas de répondre qu'il avait toujours désapprouvé ces manifestations et qu'il les désapprouverait encore.

Je ne crois pas que ces faits aient précisément empêché de la concorde ; au reste, je crois savoir que le général Changarnier malgré ses dispositions bien arrêtées, n'a pris aucune mesure pour empêcher le retour de ces acclamations peu réglementaires, mais sans préjudice à l'honneur général en chef de la première division militaire l'intention de trop ménager les susceptibilités du Président, on peut croire qu'il a pensé qu'il n'était pas nécessaire de rappeler des prescriptions positives et dont les assurances du ministre prouveraient une plus stricte exécution.

Le grand événement qui occupait aujourd'hui les causeries parlementaires à la salle des conférences, c'était une lettre adressée par un ancien ministre de Louis-Philippe, le plus important sans contredit des hommes qui sont tombés du pouvoir en 1848, à M. de Molt, très-lié avec le Président de la République, et dans laquelle M. Guizot se prononce en faveur d'une prorogation des pouvoirs de M. Louis Bonaparte.

Les amis de la famille d'Orléans considéraient cette déclaration comme une bonne fortune, en ce que ce fait inattendu semble devoir avoir pour contre-coup d'exclure complètement M. Thiers des conseils intimes de l'Élysée, où son rival de tous les temps paraissant sur le point d'entrer.

Un service funèbre s'organise à Paris, parmi les Belges qui y résident, à l'occasion du triste événement qui désale en ce moment la Belgique, et qui a remué en France une imagination naïvement d'écho douloureux. Une convocation a été vendue, sur l'initiative d'un belge attaché à un journal français. L'église sera vraisemblablement Saint-Roch, qui était la paroisse de la Reine.

— (Autre correspondance.)

Paris, 14 octobre.

La lutte entre le ministre de la guerre et le général Changarnier a pris, depuis quelques jours, de telles proportions que j'éprouve pour mon compte le plus grand embarras à vous en raconter les suites. Vous savez, en effet, que, malgré mon vif désir de vous bien renseigner, j'évite, autant que possible, ce qu'il pourrait y avoir de blessant pour les personnes et tout ce qui pourrait jeter la division entre les partis de la France, déjà malheureusement si divisés. Je ne puis cependant vous racher ce que savent tous les gens bien informés, et ce qui fait avant-hier l'entretien de la salle des Pas-Perdus.

On parle d'un déjeuner qu'a donné dernièrement le général Changarnier, et auquel assistaient plusieurs officiers supérieurs et des membres de l'Assemblée. Le général aurait prononcé à table des paroles d'une vivacité extraordinaire contre le ministre de la guerre ; ces paroles auraient été prononcées pour

insinuation de persécution d'un côté, et d'un autre, qui n'aurait servi qu'à la langue du Constitutionnel, lequel dit aujourd'hui :

« Plusieurs journaux donnent des détails sur le procès-verbal de la commission de permanence. Ils disent que le procès-verbal attribue au gouvernement de cet et de cela, et qu'en résumé se trouve un blâme contre le pouvoir exécutif.

« Nous tenons ces journaux pour mal informés. Nous ne savons pas, si ce qu'ils disent est exact ; mais nous affirmions volontiers que cela est faux, parce que cela est constitutionnellement impossible. Prendre que la commission s'est permis de blâmer le gouvernement, et que, par voie indirecte, elle fait connaître le blâme à toute la France, c'est lui imputer une sorte de forfaiture, une usurpation de pouvoir. Encore une fois, c'est impossible. Nous le disons, nous nous abstenons en fait jusqu'à preuve contraire par une autre loi.

« Voici nos raisons : nous répéterons sans cesse que la commission de permanence a le mandat le plus restreint possible ; elle n'a qu'un droit, au seul : celui de convoquer l'Assemblée. Elle suit la marche des faits politiques, comme elle veut ; elle examine la situation, elle demande des explications aux ministres, qui lui donnent ou lui refusent, selon que la chose leur convient, et puis suivant que la situation ou les explications du gouvernement sont pour elle un sujet d'approbation ou de blâme, la commission convoque ou ne convoque pas l'Assemblée.

« Si elle la convoque, c'est par une résolution qui ne doit pas, qui ne peut pas être accompagnée d'un exposé de motifs, car ces motifs ne doivent et ne peuvent être donnés que devant la représentation nationale, laquelle seule en est juge. Un exposé de motifs procédant la commission pourrait être un acte d'accusation. Qui ne comprend qu'un tel acte ne saurait être public avant qu'il puisse être discuté à la tribune ? Il serait souverainement injuste et imprudent de jeter cette pierre à l'hostilité des partis pendant tout le temps qui sépare une ordonnance de convocation du jour où l'Assemblée peut être effectivement réunie.

« Donc, alors même que la commission convoque l'Assemblée, elle ne peut rien dire qui soit de nature à mettre le pouvoir exécutif en état de prévision temporaire devant l'opinion publique. Cela est évident, cela est de toute équité et de toute justice. Ce qu'elle ne peut pas faire, quand elle convoque l'Assemblée, à plus forte raison s'en doit-elle abstenir, quand elle ne la convoque pas. Comment cette commission pourrait-elle n'y a pas lieu de réunir les représentants pour juger la conduite du gouvernement, et puis elle-même un représentant sans aucun droit juge de cette conduite, elle exprimerait un blâme provisoire contre le gouvernement, et elle le laisserait ainsi sous le choc d'une condamnation pendant toute la durée d'une prorogation qu'elle peut et qu'elle ne voudrait pas interrompre !

« Une condamnation ! car c'en serait une. Dans l'espèce, on aurait l'air d'y mettre des circonstances atténuantes. Qu'importe donc ? Une condamnation prononcée, et dans quelles conditions ! par vingt-cinq ou trente personnes sans mandat, contre un gouvernement qui n'a jamais été, que nous sachions, déclaré leur justiciable, dans quel temps et dans quel pays possible chose se serait elle vue ? Le gouvernement n'aurait-il pas tout son droit de dire à ces personnes : « Vous êtes mes condamnateurs ! vous n'êtes pas mes juges, je n'en ai d'autres que l'Assemblée ; iriez-vous-moi devant elle. Mais, vous mettez à sa place ; mais, usurper ses droits, n'est-ce pas un acte de forfaiture, non encore nous mais envers elle ? Elle ne vous a transmis aucune de ses prérogatives. Montrez votre titre ; il ne contient qu'un droit, celui d'en appeler à elle.

« Vous vous constituez donc mes juges par un acte d'usurpation. Pour défendre la Constitution, vous la violez ! Et maintenant, quels juges êtes-vous ? Quelles étranges formes de justice ! Comment ! dans un temps où la publicité des débats est un droit pour tous, vous créez, vous, un tribunal secret ! vous tolérez à huis-clos ! Vous mettez tout le gouvernement en prison, et vous n'attendez qu'un de ses membres ! Il comparait devant vous, et, quand il est seul pour se défendre, il pourrait trouver devant lui autant de procureurs généraux pour l'accuser qu'il y a de membres dans les rangs de votre respectable tribunal. Ce n'est pas assez encore ! Les décrets sont secrets, et la commission devient publique. Vous ne craignez pas de prêter ainsi, et vous êtes présidés par un des grands jurisconsultes de France, qui a pris pour devise : *libre défense des accusés et liberté sous la loi*. Mais vous violez tous les principes de votre Constitution et toutes les règles de la justice.

« Nous demandons si ce langage ne serait pas conforme au bon sens, à toutes les notions du droit qui protègent les simples citoyens et même les ministres. Nous maintenons par conséquent, comme une chose impossible, que la commission ait écrit et fait publier cette condamnation de gouvernement. Car le blâme, c'est ici une condamnation nouvelle.

« ... Encore une fois, la commission n'a, si ce n'est avoir, si le droit de punir, si le droit de blâmer, si le droit d'accuser, si le droit de juger et de condamner. Nous prétendons à croire qu'elle n'a pas un d'un droit qui n'est que le droit. Et les journaux qui donnent à nos dernières délibérations le caractère d'un arrêt se trompent nécessairement, et servent redresser.

« Voici selon nous le sens naturel de cette résolution : le procès-verbal peut constater que, dans la discussion, M. de Lamourière et les autres ont exprimé un blâme sur la conduite du gouvernement. C'est possible et fort probable, et cela importe peu. Mais la commission de permanence n'a pas mis aux voix et n'a pas voté ce blâme. Car elle n'a pas le droit de délibérer sur un tel objet. Elle délibère sur toute autre question : Y a-t-il lieu de convoquer l'Assemblée ? et puis ensuite sur la date de la convocation. Voilà tout son droit.

Voici les termes à peu près exacts du procès-verbal rédigé par la commission de permanence :

« La commission désapprouve formellement les manifestations qui ont eu lieu à l'histoire, les provocations qui lui ont été adressées, et la non-répression dont elles ont été suivies. »
M. Dupin, O. Harrot, Jules de Leslayrie, Bedaux et L. Faucher ont rédigé le procès-verbal.

La lettre du condamné de Doullens, Huber, à la Patrie, vient de motiver la réponse suivante adressée au même journal :

« La Patrie du 12 octobre, que l'on me communique à l'instant, contient une lettre signée Huber, dans laquelle cet homme attribue à moi une conduite infâme.

« Si je ne voyais pas dans cette infâme diatribe la continuation de projets criminels, ma dignité d'homme bon, — et mon respect pour mon père, — m'aurait fait un devoir d'y répondre par le plus profond mépris.